

# GUIDE DES AIDES

-

## AIDES A LA CREATION



### Objectif Création – Pass'Conseil

#### Bénéficiaires

Toute personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et nécessitant l'expertise de prestataires de services extérieurs.

Secteurs d'activité exclus :

- activités immobilières,
- activités d'intermédiation financière,
- activités agricoles, dans la mesure où il existe des dispositifs spécifiques d'accueil et de validation des projets,
- professions libérales dites réglementées.

#### Finalités

Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise, en leur permettant de s'appuyer sur des ressources externes pour approfondir un aspect particulièrement technique de son projet. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du dispositif Objectif-Création.

#### Conditions d'attribution :

Conseil de courte durée, d'une durée maximale de 5 jours, pour la réalisation d'un diagnostic préalable, par un conseil extérieur ;

- Service de conseil ou étude longue pour la réalisation d'études pour la validation ou la proposition des solutions permettant de renforcer le projet :

- \* études de marché,
- \* études commerciales et/ou concurrentielles,
- \* études stratégiques de faisabilité (à l'exclusion des documents financiers prévisionnels de l'entreprise),
- \* études techniques,
- \* études juridiques et fiscales, pour les reprises d'entreprises et les projets complexes en création,
- \* études relatives à la propriété industrielle,
- \* études concernant la protection de

l'environnement.

Opérations exclues :

- Interventions se rapportant à une activité permanente ou périodique de l'entreprise et en rapport avec des dépenses normales telles que services réguliers de conseil fiscal, ou juridique, ou publicité ;
- Extensions d'activité : l'entreprise est détenue à plus de 25 % du capital ou des droits de vote par une entreprise existante ou un entrepreneur installé dans une autre affaire dont il détient plus de 25 % du capital ou des droits de vote ;
- Réactivations d'entreprises, lorsque l'activité a été interrompue depuis moins de 2 ans.

#### Dépenses financées

- Conseil de courte durée : subvention représentant 80 % maximum du coût HT de l'intervention, dans la limite de 3 800 € ;
- Service de conseil ou étude longue : subvention représentant 50 % du coût HT de l'intervention, dans la limite de 30 000 €.

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides :

- du Fonds d'innovation Limousin,
- d'OSEO Innovation.

#### Modalités d'intervention

Lorsque la décision est favorable, la Région envoie un chèque-étude au porteur de projet bénéficiaire. Celui-ci le remet au cabinet-conseil en règlement. Le solde, comprenant également la TVA, est à la charge du porteur de projet. Le cabinet-conseil restitue ensuite le chèque à la Région.